

6

bonnes raisons de choisir REMPART AUTONOMIE



- 1** Vous choisissez librement le montant de votre rente viagère de 300 € à 2500 € par mois**
- 2** Vous recevez en cas de dépendance légère, une **rente annuelle forfaitaire de 1200 €****
- 3** Vous bénéficiez en option d'une garantie complémentaire "Aménagement" avec le versement d'un capital de **3000 €****
- 4** Dès l'adhésion, une **garantie "Fracture"** vous assure le versement d'un capital de **300 €****
- 5** Votre rente et les capitaux versés ne sont pas soumis à l'impôt** tant que dure l'état de dépendance*
- 6** Vous bénéficiez de **services d'assistance** dès votre adhésion**

UN PARTENAIRE DE CHOIX : CNP ASSURANCES

CNP Assurances et le monde mutualiste datent de plus de 60 ans. Pour répondre à vos attentes, nous vous proposons aujourd'hui une nouvelle offre conçue à partir de l'expérience de CNP Assurances, sur la base des valeurs mutualistes.

* Etat de dépendance reconnu par CNP Assurances.

** Selon les conditions contractuelles définies dans la notice d'information.

L'allongement régulier de l'espérance de vie

crée une nouvelle nécessité de prévoyance essentielle pour faire face à tous les cas de dépendance.

La dépendance revêt des aspects et des degrés de perte d'autonomie très variables.

> La solution : REMPART AUTONOMIE

Il est important d'anticiper

Aussi, la **MUTUELLE DU REMPART** vous propose avec le contrat **REMPART AUTONOMIE** une offre complète⁽¹⁾ "rente + prestations d'assistance" en partenariat avec **CNP Assurances**, premier Assureur de personnes en France.

De la dépendance légère à la dépendance totale⁽²⁾, REMPART AUTONOMIE s'adapte à l'évolution de vos besoins

■ Le versement d'une rente annuelle forfaitaire de 1200 € non soumise à l'impôt.⁽³⁾

En cas de dépendance légère (déficit fonctionnel). Pour vous permettre d'organiser votre quotidien.

■ Le versement mensuel d'une rente pouvant s'élever jusqu'à 2500 €, non soumise à l'impôt⁽³⁾ tant que dure l'état de dépendance.

En cas de dépendance partielle ou totale et lorsque le niveau de dépendance est élevé (GIR 1 et GIR 2)⁽⁴⁾. Vous choisissez le montant de votre rente⁽⁵⁾ (de 300 € à 2500 € par mois) qui vous permet de faire face aux charges financières à domicile ou à celles d'un séjour en établissement spécialisé.

■ En option, une garantie complémentaire forfaitaire "Aménagement"⁽³⁾ de 3000 €.

Pour vous permettre d'aménager votre habitation par exemple, vous pouvez choisir cette garantie complémentaire pour bénéficier de ce capital forfaitaire.

■ Un "capital fracture" d'un montant de 300 €.

Vous recevez une somme forfaitaire de 300 € en cas de fracture osseuse immobilisante nécessitant une hospitalisation de plus de 4 jours consécutifs. Cette garantie⁽³⁾ est valable dès l'adhésion, jusqu'aux 80 ans de l'assuré et avant toute entrée en dépendance.

REMPART AUTONOMIE vous offre un maximum de services d'assistance

La **MUTUELLE DU REMPART** et **Filassistance International**, partenaire de référence en matière d'assistance, vous permettent de bénéficier dès votre adhésion de prestations d'accompagnement personnalisées.

■ Une démarche "Prévention Autonomie"⁽³⁾ qui consiste en un bilan téléphonique Prévention Autonomie, afin de favoriser votre maintien à domicile et préserver ainsi votre mode et qualité de vie.

■ Un accompagnement au quotidien⁽³⁾ : mise en relation avec des prestataires d'assistance pour vous aider dans la recherche : d'un(e) infirmier(e), d'un(e) garde malade, d'un(e) auxiliaire de vie, de services de livraison à domicile...

■ Une offre de téléassistance dès les premiers signes de dépendance⁽²⁾ grâce à un médaillon téléphone pour être relié à une centrale d'alarme en cas de nécessité.

> Avec REMPART AUTONOMIE, vous avez la certitude de pouvoir contribuer aux dépenses liées à la dépendance⁽²⁾ tout en préservant votre patrimoine.

REMPART AUTONOMIE est un contrat d'assurance dépendance de groupe à adhésion facultative souscrit par la **MUTUELLE DU REMPART** auprès de **CNP Assurances** (entreprise régie par le code des Assurances).

⁽¹⁾ Contrat réservé à tout adhérent de la **MUTUELLE DU REMPART** âgé de moins de 75 ans et pouvant satisfaire aux formalités d'adhésion.

Les garanties et prestation présentées dans ce document sont définies dans la notice d'information du contrat d'assurance de groupe.

⁽²⁾ Etat de dépendance reconnu par **CNP Assurances**.

⁽³⁾ Selon les conditions contractuelles définies dans la notice d'information.

⁽⁴⁾ Par référence à la grille AGGIR (grille de référence d'évaluation de la dépendance).

⁽⁵⁾ Cette rente ne se cumule pas avec la rente forfaitaire annuelle qui correspond à un niveau de dépendance légère.

Mutuelle du Rempart, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité Inscrite au Registre National des Mutuelles sous le n° 776950537

CNP Assurances - Société anonyme au capital de 594 151 292 € entièrement libéré Entreprise régie par le Code des Assurances - 341.737.062 RCS Paris - Siège social : 4 place Raoul Dautry 75716 Paris Cedex 15

Les prestations d'assistance sont assurées par Filassistance International, Société Anonyme au capital de 3,5 millions d'euros entièrement libéré - Siège social : 108 Bureaux de la Colline, 92213 Saint-Cloud -

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 433 012 689 - Entreprise régie par le Code des Assurances. / **ARCHE CONSEIL** 05 34 25 22 90 / Document non contractuel

